



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 50810

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les normes financieres du decret no 88-922 du 14 septembre 1988 que le ministre s'etait engage a modifier des le 1er janvier 1991. A ce jour, aucune modification n'a ete enregistree et les Maisons familiales rurales restent lourdement penalisees. Il lui semblerait normal que ce decret soit maintenant pris dans les plus brefs delais, en raison notamment des engagements du ministre. Il lui demande donc de lui faire savoir s'il compte publier ce decret avant la fin de l'annee.

Texte de la réponse

Reponse. - Une decision de principe vient d'etre prise par le Gouvernement en ce qui concerne le relevement du taux forfaitaire d'encadrement professoral retenu pour calculer le montant de la subvention de fonctionnement versee aux maisons familiales rurales, qui proposent des formations de BEPA ou de CAPA-BEPA associees permettant a leurs eleves de se presenter a la fois, ou au choix, au certificat d'aptitude professionnelle agricole ou au brevet d'etudes professionnelles agricoles. La hausse du taux de 1,45 a 1,77 va entrainer une majoration du niveau de l'aide publique accordee pour le fonctionnement des centres et ce a compter du 1er janvier 1991. Le projet de texte, portant modification de l'annexe V du decret no 88-922 du 14 septembre 1988, sera presente prochainement a l'examen du Conseil d'Etat dont l'avis est requis prealablement a la signature des ministres concernes. Le rappel de subvention, du au titre de l'exercice 1991, devrait etre mandate aux etablissements au cours du premier semestre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50810

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4870